

Direction des institutions,  
de l'agriculture et des forêts DIAF  
Madame la Conseillère d'Etat Marie Garnier  
Ruelle de Notre-Dame 2  
Case postale  
1701 Fribourg

Fribourg, le 19 juin 2017

**Avant-projet de Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)  
Prise de position du Parti démocrate-chrétien fribourgeois**

Madame la Conseillère d'Etat,

Le Parti démocrate-chrétien fribourgeois vous remercie de l'associer à la consultation mentionnée en rubrique et il tient à vous féliciter pour le travail effectué.

Le PDC soutient cette loi qui a été simplifiée, qui est soucieuse d'alléger la procédure, respecte l'autonomie des différentes autorités et prend en compte le résultat de la votation du 12 février 2017. Elle tient également compte des expériences et des difficultés rencontrées par les différentes instances en particulier la Commission des naturalisations du Grand Conseil.

Ci-dessous nos considérations et nos amendements :

**Section 2**

**Art. 7 e)**

L'expression « intentionnellement » a engendré quelques réticences et le PDC propose de maintenir la formulation actuelle en vigueur (révélateur d'un manque de respect de l'ordre juridique).

si, au cours des cinq ans qui précèdent le dépôt de la requête, elle n'a pas été condamnée pour un crime ou un délit **révélateur d'un manque de respect de l'ordre juridique**.

**Art. 8 alinéas 3 et 4**

Ces modifications sont saluées.

**Art. 10 alinéa 2**

Ces modifications sont également saluées.

**Art. 16 alinéas 1 et 2**

Le Service peut rendre une décision de non entrée en matière si les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois et **les critères d'intégration** ne sont manifestement pas remplis.

**La décision de non entrée en matière motivée doit faire partie intégrante du rapport d'enquête et d'un éventuel nouveau dossier du même requérant.**

**Art. 20 alinéa 1**

Ces modifications sont saluées.

**Art. 22 a)**

La personne requérante n'est pas auditionnée par la Commission de naturalisations du Grand Conseil mais peut-être auditionnée par le Service.

**Art. 23 b)**

La personne requérante n'est pas auditionnée par la Commission de naturalisations du Grand Conseil mais peut-être auditionnée par le Service.

**Art. 26 alinéa 1**

La version allemande ne reflète pas la même sensibilité :

Nach Erteilung des Bürgerrechts bietet das Amt die neuen Bürgerinnen und Bürger zu einem offiziellen Empfang auf. Die Personen, die das schweizerische Bürgerrecht durch Entscheid der Bundesbehörde erworben haben, können dazu eingeladen werden.

**Art. 26 alinéa 2**

... je m'engage...

**Art. 27**

Un émolument administratif est perçu par l'Etat et les communes.

**Art. 31**

Ces modifications sont saluées.

**Art. 42**

Le PDC attend l'avis de droit avant de se prononcer sur cet article.

**Art. 43 alinéa 1**

Le PDC souhaite revenir à la version actuelle de la loi sans la mention du nombre impair afin de laisser la liberté aux communes.

Chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre un nombre impair de membres, compris entre cinq et onze, choisis parmi les citoyens actifs et les citoyennes actives domiciliés dans la commune et d'un membre de l'exécutif.

**Art. 52 alinéa 1**

La Direction statue sur les cas douteux de nationalité suisse (art. 43 de la loi sur la nationalité).

Elle peut consulter les communes.

**Art. 54**

Le PDC s'étonne de ne trouver aucun délai d'attente pour les décisions du Service. Cela ne semble pas très cohérent comparé aux délais connus pour les autres instances.

En réitérant nos remerciements, nous vous présentons, Madame la Conseillère d'Etat nos salutations les plus respectueuses.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Bruno Boschung  
Député, Président du Grand Conseil

Marie-Anne Herrmann  
Secrétaire administrative

Pour tout renseignement :

Monsieur Bruno Boschung, Député, Président du Grand Conseil,  
Président de la Commission institutions, fonction publique et personnel du PDC-FR, 079 232 70 30